



RCS : DRAGUIGNAN
Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00534
Numéro SIREN : 812 457 703
Nom ou dénomination : 1 PARE-BRISE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2017 sous le numéro de dépôt 2892

- 2 AOUT 2017

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

1 PARE-BRISE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital social : 1000 euros

Siège social : 433 AVENUE DES CINQ PONTS 83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME
812 457 703 RCS DRAGUIGNAN

A2392

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 10 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le dix mai,
A onze heures,

Monsieur Éric Aboulker, né le 02 novembre 1971 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant 433 Avenue des 5 ponts 83470 St Maximin la St Baume,

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société 1 PARE-BRISE, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège social est situé 433 avenue des cinq ponts 83470 St Maximin la Sainte Baume et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro 812 457 703 (la SAS 1 PARE-BRISE),

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 telle que décidée par l'associé unique en date du 03/03/17, les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à -11342 euros pour un capital de 1000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, l'associé unique doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du code de commerce - dissolution anticipée de la Société ;*
- *Pouvoirs.*

PREMIÈRE DÉCISION

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du code de commerce - dissolution anticipée de la Société

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les capitaux propres qui s'élèvent à -11342 euros pour un capital de 1000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2019.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Éric Aboulker
Associé unique & Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aboulker', with a horizontal line underneath it.